

Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que les délibérations du conseil communal du 21 juillet 2026 ayant pour objet la fixation des taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2027 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial communal ont été approuvées par arrêté grand-ducal du 07 septembre 2026; références FC03-2026-A066 et FC04-2026-A062.

Le texte du règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Weiswampach, le 16 septembre 2026.

Le collège des bourgmestre et échevins.

